

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

\*\*\*

CONVOCATION DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Présents** : Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoint, Sylvain LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Gilles CHAPRON, Sylvie LAUNAY, Nelly LOISEL-LEPALLEC, Gaëtan ANNE, Anne LEGRAVEY et Ludovic ROSEL.

**Absents excusés** : Annie LEMATTE, Hélène LEVILLAIN.

**Pouvoirs** : 2

**Nombre de membres titulaires** : 14 - **Nombre de membres présents** : 12 – **Suffrages exprimés** : 14

**Secrétaire de séance** : Annie DOITEAU

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 est adopté à **l'unanimité (13 voix pour) sans observations**.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points non-inscrits soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance.

- **Délibération n°2024-0901 – Recensement de la population en 2025.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1 et précise que le coordonnateur sera Madame Florence DUCLOS.

Ludovic ROSEL rejoint l'assemblée à 20h12.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- D'autoriser Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.
- D'ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.
- D'établir le montant de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Imprimés rémunérés :

Taux brut

Bordereau de district	8.50 €
Feuille de logement	1.20 €
Bulletin individuel	1.80 €
Dossier d'adresse collective	1.20 €
Fiche logement non enquêté	1.20 €

Rémunération complémentaire :

Séance de formation (1/2 journée – forfait) : 35.00 €

Tournée de repérage (forfait) : 30.00 €

Une indemnité forfaitaire pour les déplacements est fixée de la façon suivante :

- 120 € La Haye-Pesnel - campagne

- 50 € La Haye-Pesnel - bourg

Récapitulation des données (nbre d'heures X SMIC)

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

- De charger, monsieur le Maire, la directrice générale des services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

- **Délibération n°2024-0902 – Création d’un emploi saisonnier d’adjoint territorial d’animation à temps complet, du 16 octobre au 3 novembre 2024 – Service Enfance-Jeunesse-Education – Accueils extrascolaires.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°2.

Personne ne souhaitant s’exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l’unanimité** (14 voix pour) :

- De créer un emploi saisonnier d’adjoint territorial d’animation, à temps complet (35h/35h) du 16 octobre au 3 novembre 2024
- D’autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dont la rémunération sera rattachée à l’échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour).

Le point suivant est ajouté à l’ordre du jour.

- **Délibération n°2024-0903 - Création d’un emploi d’apprenti – Service Enfance-Jeunesse-Education**

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s’exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (13 voix pour ; 1 abstention Annie LEMATTE) :

- De recourir au contrat d’apprentissage pour Anaïs CLÉMENT ;
- De créer au 14 octobre 2024 un emploi d’apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Durée du contrat d’apprentissage
ENFANCE- JEUNESSE EDUCATION	1	CPJEPS AAVQ (animateur d’activités et de vie quotidienne)	11 MOIS	14 MOIS

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 12 ;
- De prendre en charge les frais liés à l’hébergement sur les semaines de formation ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d’apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d’Apprentis) ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2024-0904 - Demande de formation d’un agent**

Monsieur le Maire présente le rapport n°4.

Quels sont les crédits disponibles sur la ligne budgétaire dédiée à la formation des agents ?

Cette formation n’étant pas prévue au moment de la préparation budgétaire, les crédits pour 2024 ne sont pas disponibles. Pour autant, si le conseil municipal valide cette demande, la décision modificative d’octobre devra en tenir compte et les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 et 2026.

Cette formation répond-elle a un besoin pour la collectivité ? Aujourd'hui, non.

Cette formation nécessitera t'elle l'augmentation du salaire de l'agent ? Cette formation ne modifiera pas le grade de l'agent ; par contre, une montée en compétences justifiera peut-être une revalorisation du RIFSEEP de l'agent. Il est précisé que l'agent n'a jamais formulé cette demande.

Cet agent a déjà bénéficié d'une formation payante (environ 10 000 €) qui s'est achevée en avril dernier ; il est peut-être préférable de reporter d'un an ou deux pour permettre à la commune d'accompagner d'autres agents sur la formation ?

Cette formation arrive pendant les travaux du gymnase ; ces travaux auront-ils un impact sur l'activité du service ? Ils auront un impact certain sur les effectifs de la garderie, les places n'étant pas limitées.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote, qui se tient à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à la majorité (6 voix pour et 8 voix contre), la demande de formation DESJEPS d'un agent de la collectivité.

Cette demande pourra être renouvelée ultérieurement.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour.

- **Délibérations n°2024-0905 et 2024-0906 – Mise à disposition d'un éducateur sportif de la commune au profit de la commune de Folligny et de l'association ESCH.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

- **Délibération n°2024-0907 - Élaboration du PLUi – Second débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°7.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, n'a recueilli aucun commentaire ni observation sur les nouvelles dispositions du PADD.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour) :

- D'acter la tenue d'un débat lors de la présente séance du conseil municipal ;
- De valider les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De valider les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022.
- 

- **Commission urbanisme** : Patrick DOUASBIN donne lecture du compte-rendu de la commission Urbanisme du 16 septembre 2024.

Hélène LEVILLAIN rejoint l'assemblée à 21h07.

- **Délibération n°2024-0908 - Autorisation d'encaissement d'une recette – Remboursement d'un tiers.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°8.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (14 voix pour), autorise l'encaissement d'un montant de 356,62 € au compte 75888 (autres produits de gestion courante).

- **Délibération n°2024-0909 – Vente de métaux.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°9.

Personne ne souhaitant s'exprimer, le rapport n°9 est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- D'autoriser l'émission d'un titre de recette au nom de BBM Négoce Fers et Métaux à Isigny-Le-Buat d'un montant de 272,40 € pour permettre l'encaissement de cette somme à l'article 7028.
- D'inscrire la recette au BP 2024

- **Délibération n°2024-0910 - Création des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) – Service Eau-Assainissement.**

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°10.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
<b>Adjoint techniques</b>	Adjoint technique territorial Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Agent de maîtrise</b>	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

- **Délibération n°2024-0911 - Décision modificative n°1/2024 – Budget Eau-Assainissement.**

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°11.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°11 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité** (14 voix pour), la modification des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 506.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 506.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0.00 €	6 506.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 506.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 506.00 €</b>	<b>6 506.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **Questions et communications diverses :**

- SOL 50 : Gilles CHAPRON rappelle que la commune va accueillir 2 planètes : Mercure et Vénus.

Les emplacements définis sont les suivants : au Thar : dans le terre-plein devant chez les médecins ; à la mairie : à la place de la barrière, à proximité du Totem.

Les versos des socles sont présentés ; ils sont en attente de validation.

La date de l'inauguration est arrêtée au vendredi 4 octobre, à 18h30 – Le Thar en premier ; la mairie en second. Le vin d'honneur est à prévoir.

- Jean-Jacques BÉZIERS présente la maquette de « La Gazette » et précise qu'il s'agit d'un support uniquement numérique, qui remplacera le bulletin municipal papier (pas de crédits au budget 2024). Cette publication sera diffusée sur le site internet de la commune, sur celui de l'ESCH, sur le Facebook ; elle sera gérée par Nawal.

Le conseil municipal émet, **à l'unanimité**, un avis favorable à cette proposition.

Jean-Jacques BÉZIERS rappelle que la présentation de la saison culturelle est fixée au vendredi 11 octobre, à 20h30, à l'Espace du Bocage.

Les programmes de la saison sont distribués.

- Sylvain LECHEVALLIER fait part du bilan du forum des associations du 31 août.

L'effet JO est porteur sur les sections tennis de table et judo.

Un forum en août est jugé trop tôt ; l'amplitude horaire est estimée trop large. Ces points seront discutés avec les service Sport et Culture et les associations.

- Ludovic ROSEL s'interroge sur 3 points :
- Le miroir du carrefour de la rue du Prieuré / Rue Clamorgan va-t-il être remis ? oui, la réparation du socle est en cours. Monsieur le Maire précise que ce miroir capte la vigilance des automobilistes qui se focalisent dessus et n'ont plus les automatismes de vérifier le dégagement des voies des deux côtés avant de s'engager.
- Les WC rue de la Gendarmerie vont-ils être remis en service ? oui, les travaux seront prévus au BP 2025.
- La Roseraie Dior est-elle fermée ? oui, il s'agit d'une fermeture administrative.

#### Calendrier :

- Commission Ressources Humaines : lundi 30 septembre 2024 à 18h30
- Commission des Finances : mardi 8 octobre 2024 à 18h30
- Journée citoyenne – Cimetière : samedi 19 octobre matin (9h – 12h30) ; les flyers seront à distribuer
- Conseil municipal : mercredi 30 octobre 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05.